

Ouverture d'un dépôt de primes

I. Données personnelles

Le/la soussigné/e ouvre auprès de la PAX, Société suisse d'assurance sur la vie SA, Bâle (PAX) un

dépôt de primes **librement disponible** ou un dépôt de primes **irrévocable**.

Le dépôt est libellé au **nom** de

Nom, prénom

Rue, lieu

Il/elle charge la PAX de régler, au moyen des versements sur le dépôt productif d'intérêt, les primes arrivant à échéance à l'avenir pour la/les police/s

ou la proposition du

ou no BVR de proposition

libellée au nom de

II. Conditions pour le dépôt de primes

1. Le dépôt doit être libellé au nom du preneur d'assurance ou du payeur de primes de la/des police/s concernée/s.
2. Les primes de cette/ces police/s doit être payable annuellement ou semestriellement.
3. Le dépôt est productif d'intérêt; la PAX peut adapter en tout temps le taux d'intérêt à la situation.
4. Le premier versement doit au minimum correspondre à la première prime due (prime annuelle ou semestrielle). Les versements ne sont pas confirmés. Un relevé peut être demandé à tout moment.
5. En début d'année, un relevé des mouvements, du solde du capital, de l'intérêt brut et de l'éventuelle déduction de l'impôt anticipé est adressé au titulaire du dépôt, sans qu'il le demande.
6. Le dépôt de primes ne peut dépasser le montant total des primes escomptées restant selon toute probabilité à payer. La PAX ne peut garantir que le solde d'un dépôt suffira pour la couverture de toutes les primes futures.
7. Lors de l'échéance, de la transformation ou du rachat d'une police ou d'une liquidation d'une police par suite de décès, un solde existant est remboursé au titulaire du dépôt ou à ses ayants droit.
8. Pour le dépôt **librement disponible**, un **retrait** total ou partiel du dépôt de primes **est possible**. Pour le dépôt **irrévocable**, **ni retrait partiel ni retrait total** du dépôt de primes **n'est possible**.
9. Veuillez tenir compte que le montant total de la prime doit être disponible sur le dépôt au jour déterminant.
10. La PAX se réserve le droit de modifier ces conditions à tout moment.

III. Traitement fiscal

Dépôt de primes librement disponible

- L'intérêt produit est assujéti à l'impôt sur le revenu.
- Le solde du capital est assujéti à l'impôt sur la fortune.

Dépôt de primes irrévocable

- Bonification d'intérêt sans déduction de l'impôt anticipé
- L'intérêt produit est assujéti à l'impôt sur le revenu.
- Le solde du capital est assujéti à l'impôt sur la fortune.

Lieu et date

Signature du titulaire du dépôt